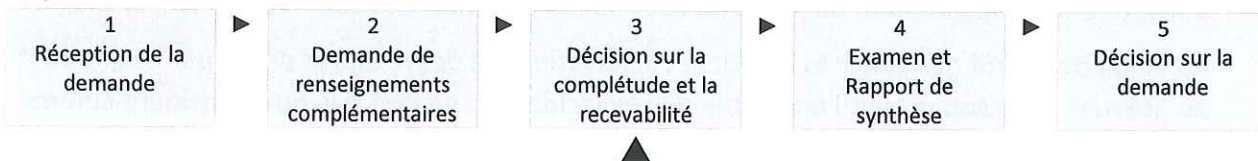


004265 9-07-25
Collège communal de et à Pont-à-Celles
c/o Administration communale
Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES

Nos références : **10017917/KDE.bva** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - Commune de Pont-à-Celles COMMUNES
Place Communale 22 à 6230 PONT-A-CELLES

pour le projet - maintenir en activité, pour une période de 10 ans, un établissement communal comprenant un atelier de mécanique générale avec un dépôt d'huiles et produits dangereux divers conditionnés en petits contenants dans un bâtiment ainsi qu'un petit dépôt de récipients mobiles de butane/propane, une station de ravitaillement, 2 dépôts de mazout destinés au chauffage du bâtiment, des dépôts de matières minérales solides de plus de 50 m³ et de matières minérales pulvérulentes en sacs et régulariser l'exploitation d'une installation de regroupement et de tri de déchets communaux provenant du nettoyage des rues (déchets clandestins), des marchés et des bureaux administratifs de la commune ainsi que régulariser la démolition en urgence d'une annexe, reconstruire un mur de clôture jouxtant la maison n°38 et planter une haie vive le long de 2 parcelles
- dont le n° de dossier est **10017917**
- de classe 2

pour l'établissement - ATELIER COMMUNAL
RUE DU CHEVAL BLANC n° 13 à 6238 PONT-A-CELLES (Luttre)
- dont le n° public est **10070576**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de la demande, les nuisances les plus significatives portent sur une mauvaise gestion des déchets, les nuisances sonores, le risque d'incendie, la pollution atmosphérique, la pollution du sol et du sous-sol, la pollution des eaux de surface, le charroi.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable pour les raisons suivantes :

- le site est en activité du lundi au vendredi, de 6h à 16h;
- 4 entrées et sorties par jour de camions sont renseignées;
- les déchets qui sont amenés sur le site sont triés immédiatement et stockés dans des conteneurs;
- la majorité des déchets sont non dangereux, seule une petite quantité de déchets sont dangereux : ils sont extraits et placés dans des contenants étanches et sur une surface étanche pour être collectés par des collecteurs agréés ;
- les huiles usagées en bidons et les pots de peinture issus de la collecte des déchets sauvages sont amenées et stockées dans des bidons, eux-mêmes stockés dans un bac fermé de 1 m³ à l'extérieur du bâtiment ;
- il n'y a aucun démantèlement des déchets électriques et électroniques une fois triés;
- l'amiante-ciment doit être stocké dans un big-bag à double paroi;
- les bonbonnes de gaz issues du tri de ces dépôts sauvages sont stockées dans un endroit ventilé;
- les quantités qui transitent par le site sont limitées;
- la gestion des déchets telle qu'elle est présentée est soumise à l'avis de la DIGPD;
- Le travail de menuiserie et de mécanique s'exerce dans le local;
- le site est entouré d'un mur, ce qui limite la propagation du bruit et des poussières qui pourraient être générées par les véhicules;
- les matières pulvérulentes (ciment et sable) sont stockées en sacs ;
- le sel de déneigement est stocké en vrac, sur une dalle en béton et bâché ;
- les différentes huiles neuves et divers produits liquides sont stockées en petits contenants dans l'atelier;

- la piste de ravitaillement en mazout, équipée de 2 réservoirs aériens simple paroi encuvés et de 2 pistolets n'est pas classée ; néanmoins, les 2 réservoirs ont fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé en 2020 ;
- le réservoir de mazout de chauffage, aérien, à simple paroi et encuvé, situé en cave, n'est pas classé ; néanmoins, ce réservoir a fait l'objet d'un contrôle en 2020 par un organisme agréé ;
- un rapport de prévention de l'incendie de 2020 et un plan d'évacuation sont joints au dossier ; les mesures qu'il était préconisé de mettre en place devaient faire l'objet d'un nouveau contrôle par le service prévention ;
- le maintien en activité est sollicité pour 10 ans, l'Administration communale étant en cours de démarches pour un autre site.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

■ Quelle est la suite de la procédure ?

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Pont-à-Celles
Raison :	Commune de dépôt
Information :	maintenir en activité, pour une période de 10 ans, un établissement communal comprenant un atelier de mécanique générale avec un dépôt d'huiles et produits dangereux divers conditionnés en petits contenants dans un bâtiment ainsi qu'un petit dépôt de récipients mobiles de butane/propane, une station de ravitaillement, 2 dépôts de mazout destinés au chauffage du bâtiment, des dépôts de matières minérales solides de plus de 50 m ³ et de matières minérales pulvérulentes en sacs et régulariser l'exploitation d'une installation de regroupement et de tri de déchets communaux provenant du nettoyage des rues (déchets clandestins), des marchés et des bureaux administratifs de la commune ainsi que régulariser la démolition en urgence d'une annexe, reconstruire un mur de clôture jouxtant la maison n°38 et planter une haie vive le long de 2 parcelles

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	chaudières au mazout zone de tri de déchets extérieure zone d'habitat

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	risque d'inondation par ruissellement faible à élevé, à la demande du fonctionnaire délégué.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	gestion des eaux pluviales potentiellement contaminées de la dalle étanche utilisée pour le tri et le stockage des déchets.